



DELIBERATION n°47- 2020
En date du 13 octobre 2020

**Portant sur la demande de subvention
pour la construction d'un BIKE PARK**

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni à la Mairie (Espace Loup) le 13 octobre 2020 à 20h00 selon la convocation en date du 7 octobre 2020, sous la présidence du Maire, Monsieur Joël GARESTIER, Mme Martine CARRILLO, étant secrétaire de séance.

Sont présent(e)s : M. GARESTIER Joël, Maire,
M. HENRY Philippe, Mme AUPETIT-BERTHELEMOT Christelle, M. VERGER Manuel, Mme CARRILLO Martine, M. GARCIA Jean-Luc, Mme DE PAIVA Régine, Adjoint.
M. GLANDUS Bernard, Mme CHABROUX VICENTE Patricia, M. SIMON Patrick, M. GIRARD Stéphane, M. PEAUDECERF Sébastien, Mme TOUCAS Hélène, Mme DESMOULIN Christelle, Mme COUTY Isabelle, Mme BASSALER Virginie, M. NANEIX Jean-Philippe, M. APPERT Brice, Mme TALLET Emilie, Mme MICAUD Océane, M. GAILLARD André, Mme THIBAUT-GUILLON Claude, Conseillers Municipaux.

Absent(e)s excusé(e)s : M. GRANDJACQUOT Victor, conseiller municipal

Absent(e)s ayant donné procuration :

M. André GAILLARD reçoit le pouvoir de Mr Victor GRANDJACQUOT

Mr le Maire fait part au Conseil Municipal du projet portant sur la construction d'un BIKE PARK pour laquelle une aide peut être demandée à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Vienne.

Cette opération est identifiée sur le budget à venir sous le libellé suivant : **Construction d'un BIKE PARK.**

Les services de la DDCSPP peuvent attribuer une subvention.

Coût prévisionnel des travaux : **28 450 euros HT**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE

Article 1 :

D'autoriser Mr le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention possible auprès de la DDCSPP et à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Article 2 :

De donner pouvoir à Mr le Maire pour prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 4 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	22
Nombre de suffrages exprimés	23
Votes pour	23
Vote contre	0
Abstention	0

Fait à Saint-Just le Martel, le 13 octobre 2020.

Le Maire,

Joël GARESTIER



- Transmis au représentant de l'Etat le 22 octobre 2020
- Publié le 22 octobre 2020